



CHONAS L'AMBALLAN

**Procès verbal de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL du  
09 Juin 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 Juin 2023 s'est réuni le 09 Juin 2023 à 18h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, M. GUIGUE Gérard, Mme SALOMON Marie-Rose,  
M. MATHIEU Jean-Pierre, Mme RIVOIRE Christelle, M. PLASSON Jean-Jacques,  
Mme BERNAL VICENTE Céline, BRENIER VRANCKX Emmanuelle,  
Mme CLEMENÇON Annie, M. COLCOMBET Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier,  
Mme KOWALSKI Christine, Mme SERVE Virginie.

ABSENTS EXCUSES :

Ont donné procuration :

Mme BERNAL VICENTE Céline a donné procuration à Mme SERVE Virginie (était présente en début de séance)  
M. CASILLAS Hernani a donné procuration à M. GONTEL Paul  
M. CESARIO William a donné procuration à M. COLCOMBET Jean  
Mme MALLARTE Marie-Cécile a donné procuration à M. MATHIEU Jean-Pierre  
Mme MEUNIER Stéphanie a donné procuration à Mme SALOMON Marie-Rose

Secrétaire de séance : Mme BRENIER VRANCKX Emmanuelle

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 03 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote en début de séance pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales puis départ de Madame BERNAL VICENTE Céline.

**2023-018.01 E.N.S. FORET ALLUVIALE DE GERBEY – VALIDATION PROGRAMME  
D' ACTIONS 2023**

Madame Marie-Rose SALOMON, adjointe,

**Rappelle :**

- Le renouvellement de la convention de labellisation de la forêt alluviale dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en date du 26/03/2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Commune ;
- La mise en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'un nouveau plan de gestion de 2020 à 2027 ;

**Donne** lecture des actions à mener en 2023 :

- Actions de fonctionnement : 12 700 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

**D'autoriser** la réalisation des actions 2023

**Et sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette série d'actions 2023.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

**2023-019**

**DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

- ACL : 300 €
- JUDO : 500 €
- TENNIS : 500 €
- US 2 VALLONS : 1000 €
- AUTOMNE DE LA VIE : 200 €
- REFUGE DE GERBEY : 500 €
- COMITE DES FETES : 200 €
- LA SAINT VINCENT : 200 €
- ASSOCIATION DES 3 VALLEES : 500 €
- ACCA : 1500 €
- LA MUSE CHAMPETRE : 500 €
- LES 7 LAUX : 300 €
- LA NOTE BLEUE : 150 €
- SARL JUDOM COMMERCE : 3000 €
- CIEM : 6804

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention pour les associations nommées ci-dessus et propose de leur octroyer une subvention.  
**Le montant global est de 16 154 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces subventions.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour                      0 Voix Contre                      0 Abstention

**2023-020**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRCAT –Syndicat pour la Création d'un Centre d'Aide par le Travail**

Après le remplacement de Madame Marie-Cécile MALLARTE PAR Mme Christine KOWALSKI en tant que conseillère déléguée au CCAS, Monsieur le Maire propose de remplacer Mme MALLARTE par Mme KOWALSKI entant que déléguée suppléante auprès du SIRCAT.

Après vote, sont désignés :

- M. Jean PROENÇA : délégué titulaire
- Mme Christine KOWALSKI : déléguée suppléante

La délibération correspondante est transmise au président du SIRCAT.

**2023-021**

**Convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires**

La colonisation au moustique tigre concerne la quasi-totalité du territoire de l'Agglomération. L'Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette thématique reste traitée par les communes. Néanmoins, depuis plusieurs années l'Agglomération est sollicitée par des usagers ou par les communes signalant la présence de moustiques tigres. Les réponses apportées sont aujourd'hui de nature informative, et l'Agglomération assure une communication autour des bons gestes à adopter.

Certaines communes ont été particulièrement actives sur ce sujet, en partenariat avec les départements et l'EID (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) dès 2021 (Chasse sur Rhône) et en 2022 (Vienne, Villette de Vienne et Pont Evêque). Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des moustiques tigres, les départements sont favorables à un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale ou d'un bassin de vie.

Par suite, bien que l'Agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner la lutte contre le moustique tigre sur les 30 communes, il est proposé d'engager un partenariat sur les bases suivantes :

- Outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propres et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie,

cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent.

- Organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. A la suite d'un temps d'information spécifique à destination des élus le 17 Janvier 2023, 14 communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Reventin Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.

Par suite, il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert en la matière et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires.

Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action...

Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Quatre jours sont prévus pour les services de Vienne Condrieu Agglomération. Les missions complémentaires spécifiques aux communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.

Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le(s) Département(s), soit 16 jours.

Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse (Agglomération ou commune) à raison de 455 €/jour.

Les dépenses prévisionnelles pour l'Agglomération s'établissent à 5 460 € et sont prévues au BP 2023 de la Direction Environnement.

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,  
VU l'avis du Bureau communautaire du 13 Décembre 2022 et de ce jour.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

	18 POUR	1 CONTRE	0 ABSTENTION
--	---------	----------	--------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré le 09 juin 2023 :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de dix-neuf (19),

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

	19 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
--	---------	----------	--------------

**2023-023 REVALORISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES**

Vu la délibération en date du 25 avril 2017 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de maîtrise,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2017 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des adjoints techniques,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2017 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des ATSEM,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2019 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des adjoints administratifs et adjoints du patrimoine,

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2021 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des adjoints animations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les régimes indemnitaires et d'appliquer une augmentation de 10 € pour la prime fixe et 20 € pour la prime variable.

D'augmenter la prime de fin d'année CIA versée au mois de Novembre à 975 €

Prend effet sur les salaires de Juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette revalorisation.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**2023-024 REVISION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE**

**OBJET** : Révision des tarifs de la bibliothèque de Chonas l'Amballan.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération du 04/04/2004 relative au tarif de la bibliothèque,

Vu la délibération 2018-048 du 22/10/2018 portant modification de la régie de recette municipale,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 19 avril 2010, relative à la mise en œuvre et à la réalisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la délibération n° 2022-021 du 07/06/2022 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arej, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu la délibération n° 2022-033 du 15/11/2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve l'application des nouveaux tarifs de la bibliothèque tels que présentés en annexe.

**ARTICLE 2** : Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

<b>2023-025</b>	<b>AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES AH 25, AH 191 et AH 26.</b>
-----------------	----------------------------------------------------------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération N° 2018-010 du 23 février 2018 autorisant l'acquisition par l'EPORA des parcelles AH 25 et AH 191 dite « Consorts GIOVANDO », sis au 34 chemin de Grange Haute -38121 Chonas l'Amballan de 24a 53ca,

Vu la délibération N° 2019-004 du 12 mars 2019 autorisant l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AH 26 dite « Consorts PERROT » sis au 54 chemin de Grange Haute à Chonas l'Amballan de 246 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines du 12 septembre 2017 pour le Consorts GIOVANDO portant estimation des biens à 400 000 €

Vu l'avis des domaines du 14 juin 2019 pour le Consort PERROT portant estimation du bien à 50 000 €

Monsieur MATHIEU Jean-Pierre rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière n° 00B038 sise sur l'OAP n° 1 du P.L.U a été préalablement signée pour une durée de 4 ans entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 10 décembre 2015 puis une nouvelle convention 00B070 a été signée le 23/07/2018 par la Commune, l'EPCI et l'EPORA pour une durée de 5 ans avec un périmètre élargi.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis :

- le 07 mars 2018, les parcelles AH 25 et AH 191 sises au 34 chemin de Grange Haute, auprès des Consorts GIOVANDO pour un montant de 400 000 €.
- le 15 novembre 2019 auprès des Consorts PERROT la parcelle AH 26 sise 52 chemin de Grange Haute 38121 Chonas l'Amballan de 246 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000 €.

A la suite d'un appel à projet organisé par la commune, celle-ci a retenu le Groupe « Biens Surs » pour la réalisation d'un projet d'environ 14 logements, dont 6 en locatif social ainsi qu'une maison médicale d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- D'autoriser l'EPORA à céder les parcelles AH 25, AH 26 et AH 191 à la société « Biens Surs » ou toute filiale dont le groupe est majoritaire pour un montant de 465 000 € HT incluant le prix d'achat et les frais y afférents, conformément à la convention et selon les éléments de programmation visés dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

<b>2023-026</b>	<b>TARIFICATION DES TEMPS PERISCOLAIRES</b>
-----------------	---------------------------------------------

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2018-018 comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Dans un souci d'équité, un tarif est instauré en fonction du Quotient Familial.

**Tarification des repas :**

- QF inférieur ou égal à 1000      4,30 €
- QF à partir de 1001                      4,70 €

Le tarif pour les repas adultes reste à 5,50 €.

En raison des nombreux abus constatés et avec l'accord du Conseil d'école, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, en cas de non inscription à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, les pénalités suivantes :

- Un enfant non inscrit au restaurant scolaire et dont les parents ont fait une demande d'inscription auprès du service périscolaire le matin même, pourra exceptionnellement être accueilli mais une pénalité de 5 € par repas sera appliquée.
- Un enfant non inscrit sur un des temps périscolaires (accueil périscolaire ou restauration scolaire) et dont les parents n'ont pas fait de demande d'inscription auprès du service le matin même, pourra exceptionnellement être accueilli mais sa présence constatée sera facturée avec une pénalité de **5 € par enfant**. Le montant de la pénalité s'applique **par enfant** et par temps périscolaire.

Pour rappel :

**Tarification Périscolaire / Garderie :**

- QF inférieur ou égal à 1000 ..... 1,20 € de l'heure
- QF à partir de 1001 ..... 2,00 € de l'heure

L'horaire de fermeture est 18 h 30. Tout dépassement sera facturé 15 € par famille.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour,      0 voix contre,      0 abstention.

<b>2023-027</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES</b>
-----------------	------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L284, il convient de désigner cinq délégués titulaires et trois délégués suppléant pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

Après vote, sont élus à l'unanimité :

**TITULAIRES :**

M. PROENÇA Jean,  
Mme MEUNIER Stéphanie,  
M. PLASSON Jean-Jacques,  
Mme SALOMON Marie-Rose,  
M. MATHIEU Jean-Pierre.

**SUPPLEANTS :**

Mme RIVOIRE Christelle,  
M. JURY Xavier,  
Mme CLEMENÇON Annie

## **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :**

- ✓ Règlement intérieur suite à notre réunion de sécurité tenue sur le site de la Base de Loisirs,
- ✓ Evocation du départ de Mme BERNAL VICENTE Céline du CCAS et de son remplacement. Appel à candidature,
- ✓ Evocation de la réintégration de Mme MARINI Audrey avec un contrat de 30 heures hebdomadaires et une formation secrétariat et comptabilité et remplacements ponctuels à la cantine,
- ✓ Evocation du compte rendu de l'Office National des Forêts sur le parc du château,
- ✓ Evocation de la course « l'Ecureuil » du 03 septembre, Mr GONTEL Paul tient à ce que sa désapprobation quant à l'utilisation d'une borne à incendie pour le nettoyage des vélos soit notée dans le compte rendu.

Fin de séance à 22 h 00.

Le maire  
Jean PROENÇA

Le secrétaire de séance  
Mme Emmanuelle BRENIER VRANCKX